

Paris, le 13 février 2015

N/Réf. : DP/FP/NB/15-043

LCP 01-2015

OBJET : Péréquation 2015

Madame, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 et du décret n° 2014-967 du 22 août 2014, la Commission Professionnalisation réunie le 27 janvier 2015 a proposé des modalités de calcul de la dotation du FPSPP au soutien du développement des contrats de Professionnalisation et des dépenses de fonctionnement des centres de formation des apprentis. Ses travaux ont été présentés au Conseil d'administration du FPSPP du 11 février 2015 qui les a validés, en présence du représentant du Commissaire du gouvernement.

Pour engager dès maintenant les travaux préparatoires conduisant à la détermination des dotations de péréquation au titre de l'exercice 2015, vous êtes invités à retenir les hypothèses de travail conformément à la note jointe à cette LCP (Méthodologie et exemple chiffré pour l'année 2015).

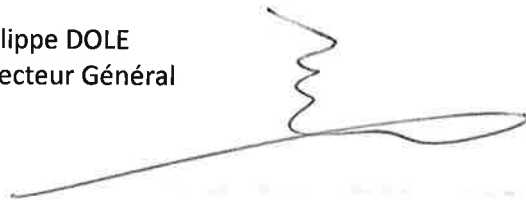
Ainsi, l'évaluation des dotations 2015 sera établie à partir des données estimées inscrites sur l'enquête « flux financiers PRO au 31 décembre 2014 » qui devait être retournée au FPSPP pour le 9 février 2015. A défaut du retour de cette enquête, aucune dotation ne pourra être attribuée.

Au vu de l'annexe financière 2015, les forfaits applicables au titre de l'année 2015 s'élèvent respectivement à 6 000 € pour les contrats de Professionnalisation Jeunes et Adultes et à 8 000 € pour les contrats de Professionnalisation au bénéfice des publics visés à l'article L.6325-1-1.

Le Conseil d'administration du 25 mars prochain statuera sur les dotations de péréquation pour l'année 2015, après examen du dossier par la commission Professionnalisation du 23 mars 2015.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Philippe DOLE
Directeur Général



PJ : Méthodologie + exemple chiffré pour l'année 2015